

## LES DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE PENDANT UN SIECLE (1581-1685)

La famille de Queux, qui a tenu le fief de Saint-Hilaire, en Soubise, a été présentée succinctement par Mageau dans sa monographie historique sur Soubise, mais avec des erreurs<sup>1</sup>. J'ai personnellement publié des notes sur cette maison, d'après un dossier appartenant à M. Chavagnat, actuel propriétaire d'une partie du domaine, moi aussi avec des erreurs<sup>2</sup>. J'y reviens donc, dans une autre perspective, en utilisant, en plus des archives Chavagnat, les principales données d'une généalogie manuscrite des archives départementales de la Gironde, effectuée par un membre de la famille au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui m'ont été aimablement communiquées par Claude Marsaly, et des indications fournies par Frédéric Chasseboeuf dans l'ouvrage « Châteaux, manoirs et logis », dans la notice sur le fief du Tranquard, en Saint-Jean-d'Angle<sup>3</sup>.

Jean Olivier de Queux<sup>4</sup>, qui a réalisé cette généalogie, remonte à un Henri de Queux, fils de René et d'Agnès Blanchard, connu par son contrat de mariage en date du 19 décembre 1540. Henri de Queux a épousé une Catherine Forteau. Frédéric Chasseboeuf le présente comme « le premier à porter le titre de seigneur du Trancart »<sup>5</sup>. Cette Catherine Forteau doit être apparentée à Jean Forteau qui, le 9 mars 1563, qualifié sieur de la Tour, prend à rente de Jean Larchevêque, baron de Soubise, 20 livres 16 aires de marais qu'il échange avec Tous-saint Gardais le 24 mai 1566. Le même est dit, dans une liste de protestants condamnés à mort en 1569 et 1570, « de Soubise » et « le capitaine Forteau, de Soubise »<sup>6</sup>. Henri de Queux apparaît ainsi comme vraisemblablement installé dans la châellenie de Soubise, mais on ignore s'il possède Saint-Hilaire.

---

<sup>1</sup> Mageau, *Soubise, une page d'histoire locale*, p. 151-161.

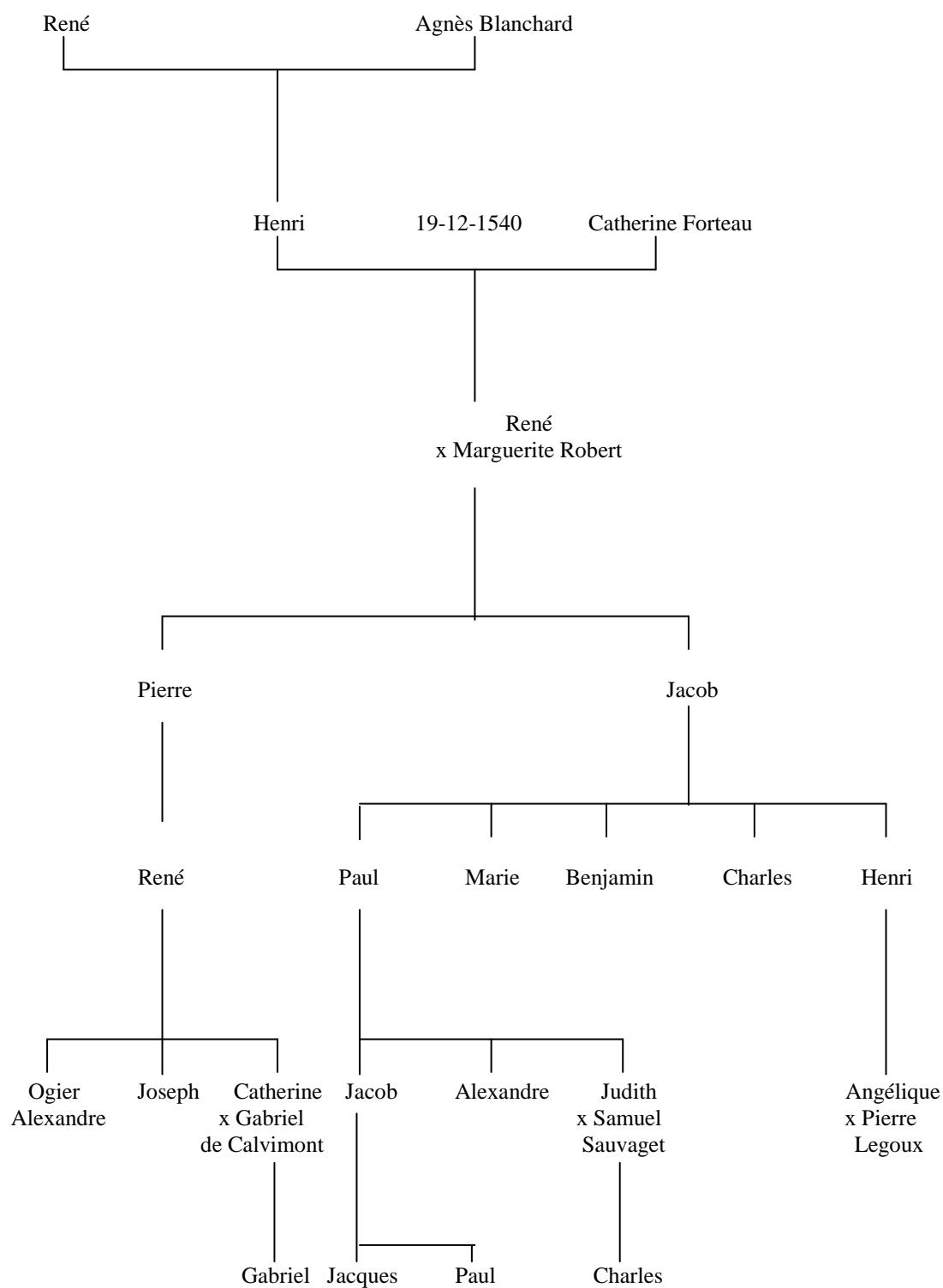
<sup>2</sup> Documents sur la famille de Queux au XVII<sup>e</sup> siècle, dans *Roccafertis*, bulletin de la Société de Géographie de Rochefort, 3<sup>e</sup> série, n° 1, janvier 1988, p. 21-40.

<sup>3</sup> *Châteaux, manoirs et logis, la Charente-Maritime*, article Le Trancart, p. 379.

<sup>4</sup> Jean-Olivier de Queux, né le 29 décembre 1728, écuyer, sieur de Chapitre, meurt le 20 juillet 1785, au logis de Chapitre, et est enterré au cimetière d'Arces (Eschassériaux, *Études... sur la ville de Saintes*, p. 141).

<sup>5</sup> *Châteaux...*, p. 379.

<sup>6</sup> « Jean Forteau, de Soubise, Constant Chaillou, son lieutenant », parmi les 579 protestants condamnés à mort le 6 avril 1569, par le parlement de Bordeaux (Eschassériaux, *Études... à la ville de Saintes*, p. 240). « Jehan Artault, mercier, lieutenant du capitaine Forteau, de Soubise », parmi les 563 huguenots condamnés par la même cour le 6 mars 1570 (*Ibid.*, p. 255).



## René de Queux

Fils du précédent, René de Queux épouse Marguerite Robert ; le contrat de mariage est daté du 4 juillet 1568. Il détient effectivement Saint-Hilaire dont il obtient l'anoblissement en 1581<sup>7</sup>. Il entreprend la construction de marais salants au terroir des Mathes, construction entérinée, le 16 novembre 1589, par un accord avec Catherine de Parthenay, dame de Soubise<sup>8</sup>. En 1599, la même Catherine de Parthenay lui cède « des terrages et des agriers et la dixième partie des fruits d'une pièce de terre située à proximité de la maison noble de Saint-Hilaire, ainsi que 20 sols de cens dus sur une autre pièce de terre »<sup>9</sup>. Ces libéralités de la dame de Soubise s'expliquent probablement par une dette contractée envers René. Toujours est-il qu'en 1601, celle-ci doit au seigneur de Saint-Hilaire la somme de 12000 livres<sup>10</sup>.

Conseiller du roi au Grand Conseil, René de Queux meurt en 1605, échevin de Saint-Jean-d'Angély<sup>11</sup>. Le 21 septembre 1600, le couple René-Marguerite a partagé ses biens entre ses enfants, Pierre, Jacob et Marguerite. Cet acte n'est malheureusement que signalé dans un acte postérieur des archives Chavagnat. On sait cependant que l'aîné, Pierre, a reçu le fief des Tranquards et a été lui aussi conseiller du roi au Grand Conseil. Marguerite Robert est encore vivante le 19 août 1608, alors dite veuve de feu René de Queux.

## Jacob de Queux

Second des fils de René, Jacob reçoit Saint-Hilaire alors que son frère aîné, Pierre, hérite des Tranquards. Il a épousé Jeanne Joly, par contrat du 10 novembre 1601. Ce n'est que le 29 janvier 1607 que sa belle-mère, Madeleine Grelaud, lui paie les 3000 livres qu'elle avait promis de verser pour la bénédiction nuptiale. Il est alors qualifié « écuyer, sieur de Saint-Hilaire, échevin de la ville de Saint-Jean et y demeurant ». Nous ignorons s'il a succédé à son père comme échevin. Il doit alors avoir un fils, Paul, dont nous ne connaissons pas la date de baptême. Le 26 mai 1609 lui naît une fille nommée Marie. Ensuite viendront trois garçons : Benjamin, Charles et Henri.

Il accroît ses possessions par une acquisition dans la paroisse de Beaugeay : le fief de la Culasse, le 2 octobre 1609. D'autre part, en 1620 on le voit tenir, dans la même paroisse, le fief de la Tour dont il fait hommage à Catherine de Parthenay le 7 mai.

En qualité d'échevin de Saint-Jean-d'Angély, il est député, avec d'autres, pour rencontrer le duc de Rohan, gouverneur de la ville, le 7 avril 1612<sup>12</sup>. Le premier mai suivant, il est élu maire<sup>13</sup>. Le souvenir de sa mairie a été conservé par une inscription sur le pont de la Boutonne, au faubourg de Taillebourg : JACOB DE QVEVX ESCVYER SIEVR DE SAINT-HILAIRE MAIRE ET CAPITAINE DE LA VILLE DE SAINT-JEHAN-DANGELY EN L'AN MIL SIX CENTS DOUZE<sup>14</sup>.

Le 23 février 1624, à Saint-Hilaire, il dicte au ministre de Moëze Thomas Guyot un long testament dont une copie vidimée ne comprend pas moins de 7 pages<sup>15</sup>. Quelques jours plus

<sup>7</sup> F. Chasseboeuf, *Châteaux...*, p. 106, d'après un inventaire des titres de la seigneurie de Soubise, aux archives nationales.

<sup>8</sup> Inventaire après décès de Jacob de Queux, sieur de Saint-Hilaire, et Jeanne Jolly, sa femme, daté du 3 juillet 1634; copie vidimée du 17/10/1636; titres concernant les héritages qui appartenaient à Benjamin de Queux, écuyer, sieur de la Tour; archives Chavagnat.

<sup>9</sup> F. Chasseboeuf, *Châteaux...*, p. 106.

<sup>10</sup> Contrat de mariage entre Jacob de Queux, fils de René, et Jeanne Joly (Archives Chavagnat)

<sup>11</sup> *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome IV, p. 244, note 1.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 244.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 254-257.

<sup>14</sup> Le 2 décembre 1923, la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély « décide de faire regravé, à ses frais, et d'accord avec le service des Ponts-et-Chaussées, l'inscription, à peu près effacée aujourd'hui, qui figurait sur l'un des avant-becs du pont sur la Boutonne du faubourg de Taillebourg : JACOB DE QVEVX ESCVYER SIEVR DE SAINT-HILAIRE MAIRE ET CAPITAINE DE LA VILLE DE SAINT-JEHAN-DANGELY EN L'AN MIL SIX CENTS DOUZE » (Bulletin n° 1, année 1923, p. 16).

<sup>15</sup> Publié dans *Roccafertis*, numéro cité plus haut, p. 25-31.

tard, le 1<sup>er</sup> mars, il ajoute un codicille. Le testament est ouvert le 13 mars. Il permet de constater que Jacob possède des biens dans les paroisses de Soubise, Beaugeay, Moëze, les Epaux et Rochefort. Dans la paroisse de Soubise, il tient le fief de Saint-Hilaire, avec les métairies ou borderies de Saint-Hilaire, du Griffet, de l'Orange et de la Touche. Dans celle de Beaugeay, il a les seigneuries et métairies de la Tour et de la Culasse, la seigneurie des Tranquards, la métairie de la Combe, la maison et métairie de l'Aubertière et plus de 145 livres de marais salants, dont 46 livres pour la « prise des Sartières », au terroir des Mathes. Ses « maison, grange, parc, quereux, jardins, prés, terres labourables et non labourables » de la paroisse de Rochefort ne sont pas plus précisément localisés<sup>16</sup>. Sa fille Marie reçoit une dot de 20 000 livres. Ses enfants, Paul, Marie, Benjamin, Charles et Henri, sont mineurs.

Jeanne Joly, sa femme, teste le 29 septembre 1633. L'inventaire des biens meubles est effectué le 3 juillet 1634.

### **Les fils de Jacob de Queux et de Jeanne Joly**

Ce sont des personnages pâlots, qui vivent des ressources de leur héritage, non sans difficultés, et se débattent dans d'interminables procédures consécutives à une imprudence de leur mère qui a porté à 30 000 livres la dot de leur sœur Marie. Le temps est révolu où leur grand-père René s'illustrait comme conseiller du roi et partenaire financier de la dame de Soubise.

#### ***Paul de Queux***

Le fils aîné de Jacob reçoit par testament ce que son père possède dans les paroisses de Soubise, Moëze et les Epaux, tenu du seigneur de Soubise, soit à rente, soit à terrage, soit à hommage à muance de seigneur au devoir d'un chapelet de roses estimé à 12 deniers et d'une douzaine de plumes d'aigrette estimée également à 12 deniers. Cet ensemble comprend la maison de Saint-Hilaire avec ses appartenances et dépendances et les métairies ou borderies de Saint-Hilaire, du Griffet, de l'Orange et de la Touche. S'y ajoute ce que Jacob tient dans la paroisse de Rochefort.

Il est mineur au décès de son père et sa mère est chargée de la tutelle. Il épouse Judith de Villedon, par contrat du 24 novembre 1628. Ensuite, il est désigné comme curateur de ses frères mineurs, en compagnie d'un marchand de Brouage appelé Jean de la Villaine, et il doit faire face aux tracasseries judiciaires résultant de l'impossibilité de payer la dot de sa sœur Marie. Le 17 avril 1635, il conclut un accord avec celle-ci, par lequel il s'engage à lui verser 2 500 livres par an pendant dix ans, en attendant le règlement définitif de la dot. L'acte est signé à la Laigne, chez Marie Joly, tante maternelle des contractants, en présence de Jacques Daugeard et Jacques Roland, gendres de Marie Joly. Cependant, la procédure entamée pour le règlement de la dot suit son cours. Ainsi, un arrêt du parlement de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> juillet 1636 condamne les curateurs à payer à Marie de Queux, dans les trois mois, la somme de 30 000 livres.

Le 14 janvier 1639, Paul est au château de Tonnay-Boutonne, à l'occasion de la signature du contrat de mariage de Gabrielle de Villedon, sa belle-sœur, avec Pierre de Beaucorps<sup>17</sup>. Le 3 mai 1640, un sergent royal frappe à la porte du logis de Saint-Hilaire pour signifier au maître des lieux une assignation à comparoir à Angers, sur requête d'Ozée Grain de Saint-Marsault, seigneur et baron de Châtelailillon et autres places. Il est reçu par « la demoiselle, sa femme », qui promet de remettre l'exploit à son mari absent. Cet épisode se situe dans une

---

<sup>16</sup> On relève, dans un mémoire de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : « La rente proche de Rochefort appelée la cabane de la Bonne, qui est de 112 boisseaux d'avoine et 112 pièces de 10 sols, rente seconde de laquelle le nommé Billaud et ses enfants jouissent ».

<sup>17</sup> Brodut, *Tomay-Charente et le canton*, tome II, pp. 308-310.

série d'assignations consécutives à des emprunts, qui concerne tous les membres de la famille et constitue une bonne partie des archives de Marie de Queux.

Le mercredi 10 avril 1641, Paul est le premier témoin pour le contrat de mariage de son jeune frère Henri avec Cassandre Cardel. Le 24 octobre 1643, il participe à une réunion de la noblesse, à Saintes, au jeu de paume, « pour la révocation de l'impôt sur le vin »<sup>18</sup>. Il décède peu après, un procès verbal de criée de ses biens étant daté du 3 novembre 1646. Il laisse trois enfants mineurs : Jacob, Alexandre et Judith.

### *Benjamin de Queux*

Il est né en 1610 au plus tôt, sa sœur aînée, Marie, étant née en 1609. Il reçoit en héritage les seigneuries et métairies de la Tour et de la Culasse, tenues du seigneur de Soubise au devoir d'un florin d'or estimé un écu<sup>19</sup>, la métairie de la Combe et environ 64 livres de marais. Le 19 juin 1635, il est à Massac, avec sa sœur Marie, dame de Ségeville, à laquelle il délaisse sa part d'une « promesse » de leur tante de la Laigne, en échange d'un cheval que sa sœur lui a donné. Le 3 mars 1639, il reconnaît avoir emprunté à sa sœur la somme de 2 250 livres. Le 26 août 1646, à Saint-Jean-d'Angles, il présente au baptême protestant Cassandre de Queux, fille de son frère Henri.

Le 12 mai 1648, il est à Saint-Denis<sup>20</sup>, devant notaire, en compagnie de ses frères Charles et Henri ; les trois frères reconnaissent alors avoir reçu 6 000 livres de Jacques Joly, écuyer, seigneur de Baine<sup>21</sup>, demeurant en la paroisse de Saint-Martin de Chérac ; Benjamin est dit résidant à la Tour. Il réside au même lieu le 28 janvier 1653, où son frère Charles vient le rejoindre pour accorder une autorisation concernant leurs neveux mineurs.

Il décède peu après car, le 25 avril 1655, ses frères Charles et Henri déclarent avoir renoncé à son héritage, à un sergent royal venu à Beaugeay signifier aux deux frères la saisie de leurs biens. Les biens de Benjamin sont affermés judiciairement, de sorte que, le 30 janvier 1657, un marchand nommé Jean Arsandeau, qui déclare demeurer à Soubise, donne procuration pour le représenter à l'adjudication par les juges du présidial de Marennes de « la ferme des biens de feu Benjamin de Queux, écuyer, sieur de la Tour », et enchérir jusqu'à 1 000 livres, voire au-delà. Ainsi, le 7 février suivant, la ferme des terres salées est attribuée à Jean Arsandeau, pour trois ans, à raison de 310 livres par an. Trois jours plus tard, le 10 février, Arsandeau transporte le bail à Marie de Queux, qui réside alors à Saint-Hilaire. L'acte précise que Jean Arsandeau est fils de défunt Abraham Arsandeau « du lieu de Massac » ; Marie de Queux étant dame de Massac, Arsandeau a évidemment agi comme intermédiaire.

Nous ignorons qui a pris à bail la seigneurie de la Tour. Toujours est-il que la succession n'est pas encore liquidée le 7 décembre 1660, date à laquelle Gabriel Lalouhé et Pierre Patris, désignés comme experts, évaluent les biens à la somme de 36 360 livres, dont 22 360 pour les marais salants. Quel a été le sort de ces biens ? Nous pouvons seulement signaler que, dans son « journal », Samuel Robert mentionne, à la date du 30 avril 1663, que Charles de Villedon lui a délaissé, devant le notaire Garnier, des salines en Beaugeay, « provenant de l'hérédité du feu sieur de la Tour », pour règlement des dettes dudit de la Tour et des siennes<sup>22</sup>.

Benjamin ne semble pas s'être marié.

---

<sup>18</sup> *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XIX, p. 271.

<sup>19</sup> C'est ce que comporte le testament de Jacob de Queux. En fait, c'est le fief de la Tour qui est tenu au devoir d'un florin d'or. Celui de la Culasse l'est au devoir de dix livres à mutation de vassal et d'un franc d'or apprécié à 30 sous à mutation de seigneur. Voir les aveux du 1<sup>er</sup> décembre 1710 dans Mageau, *Soubise, une page d'histoire locale*, p. 132-133.

<sup>20</sup> Saint-Denis, commune de Chenac-sur-Gironde.

<sup>21</sup> Baine, commune de Chenac-sur-Gironde.

<sup>22</sup> *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XI, p. 406.

### *Charles de Queux*

Le quatrième des enfants de Jacob reçoit en héritage le fief des Tranquards, tenu du seigneur de Soubise au devoir d'une sonnette d'argent estimée 10 sous à muance de vassal, la maison et la métairie de l'Aubertière et 35 livres environ de marais dans la prise de Forant.

Il réside à l'Aubertière, le fief des Tranquards n'ayant pas de maison noble. C'est ainsi qu'il est dit écuyer, sieur des Tranquards, résidant à l'Aubertière le 12 mai 1648, et même seigneur de l'Aubertière le 2 septembre 1661. Le 8 octobre 1671, il assiste au mariage de sa nièce Judith de Queux avec Samuel Sauvaget, au temple de Soubise<sup>23</sup>. Nous ne le retrouvons ensuite qu'en 1682, quand il rédige son testament, le 5 mai.

Il est alors environ septuagénaire. Il demeure au bourg de Saint-Agnant et se qualifie « chevalier, seigneur des Tranquards, l'Aubertière, la Tour... ». Comment est-il venu en possession de la Tour alors qu'il a renoncé à la succession de son frère Benjamin ? Nous l'ignorons. Il s'est converti à la religion romaine, parce qu'il désire être inhumé dans sa chapelle, dans l'église Saint-Germain de Beaugeay. Il désigne comme héritier universel son petit-neveu Jacques de Queux, qui est mineur, fils de défunt Jacob et petit-fils de Paul. Il prévoit en remplacement Paul, frère cadet de Jacques, puis, dans l'ordre, Charles Sauvaget, fils de sa nièce défunte Judith, et le fils aîné de Catherine de Queux, Gabriel de Calvimont, de la branche des Tranquards. On remarque qu'il écarte les héritiers de sa sœur, avec lesquels il ne semble pas en bons termes, et son frère Henri, peut-être parce que ce dernier ne s'est pas converti.

### *Henri de Queux*

Dernier des enfants de Jacob de Queux et de Jeanne Joly, Henri reçoit en héritage toute la prise des Sartières, au terroir des Mathes, consistant en 46 livres de marais salants tenues de la seigneurie de Soubise au devoir de 100 sous de cens par an, plus 26 aires dans un autre prise. D'autre part, pour équilibrer les parts, son frère Benjamin doit lui donner, quand il aura atteint l'âge de 25 ans, 6 000 livres en fonds ou en deniers.

Il épouse Cassandre Cardel, par contrat du mercredi 10 avril 1641 passé au logis noble de la Fuye, paroisse de Ternant, chez Louis de Thury, beau-frère et curateur de la « préparlée ». Il n'est pas majeur. Les droits et biens de Cassandre consistent en la moitié de la terre et seigneurie de Périgny<sup>24</sup>, en Aunis, la somme de 10 000 livres en meubles, ustensiles, dorures et pierreries, « selon que le tout est plus amplement désigné et spécifié » dans le testament de son père daté du 16 avril 1635. Le mariage aura lieu selon « les solennités des églises réformées de France ».

Le 26 août 1646, il fait baptiser sa fille Cassandre, à Saint-Jean-d'Angle, par le pasteur Pacard<sup>25</sup>. Il réside probablement alors dans cette paroisse, où il est déclaré domicilié le 12 mai 1648. En 1654, il est dit « écuyer, sieur des Mathes, demeurant en Aunis, en son château de Périgny, paroisse dudit lieu », quand il demande à Jacques Roland, écuyer, seigneur de Monmouton<sup>26</sup>, de lui communiquer l'acte du 17 août 1635 signalé plus haut, que ce dernier a signé. Le 25 avril 1655, il est à Beaugeay, déclarant à un sergent s'opposer à la criée et saisie de ses biens sur requête de Daugeard, parce qu'il a renoncé à l'héritage de sa mère Jeanne Joly et de son frère Benjamin.

Comme ses frères, il figure dans plusieurs actes de notaires ou de procédure. Il est dit ainsi : « messire Henri de Queux, chevalier, seigneur des Mathes et de Périgny, demeurant en

---

<sup>23</sup> A. Lételié, *Ronce-les-Bains, Marennes et la côte saintongeaise*, p. 85, note 1.

<sup>24</sup> Périgny, canton de la Rochelle.

<sup>25</sup> Eschassériaux, *Études... ville de Saintes*, p. 141.

<sup>26</sup> Monmouton, commune d'Ecoyeux, canton de Burie.

son château dudit Périgny, les la ville de la Rochelle » le 5 août 1661, par un notaire de la châtellenie de Périgny et de la Roche Barangère ; « haut et puissant messire Henri de Queux, chevalier, seigneur de Périgné en Aunis, et y demeurant », le 8 octobre 1664, par un notaire de Saint-Jean-d'Angély et le 14 octobre suivant par un notaire de la Rochelle. Cependant les actes de procédure le présentent comme simple écuyer : « messire Henri de Queux, écuyer, sieur des Mathes », le 16 octobre 1664, dans un exploit de sergent royal; « Henri de Queux, écuyer, sieur des Mathes », dans des arrêts du parlement des 23 janvier 1666, 27 novembre 1666 et 1<sup>er</sup> avril 1667.

Le 8 octobre 1671, il est à Soubise, dans le temple des réformés, à l'occasion du mariage de sa nièce Judith de Queux. Le 12 août 1680, il assiste à un autre mariage protestant, à Aytré, comme témoin du marié, Japhet Géraud, écuyer, sieur de Puychenin. Il reparaît alors avec le titre de chevalier<sup>27</sup>. Dernier des enfants de Jacob, il s'éteint le dernier, en 1685<sup>28</sup>.

A cette date, la génération suivante est représentée par Alexandre, second des fils de Paul, qui disparaîtra en 1686, sans postérité, et par Angélique, fille aînée d'Henri, qui a épousé Pierre Legoux en 1672<sup>29</sup>. Jacob, fils aîné de Paul, a disparu en 1678. Il avait deux fils, Jacques et Paul, dont l'aîné, né en 1665, recevra Saint-Hilaire, et le cadet, Paul, né en 1671, sera seigneur de Savigné. Judith, sœur d'Alexandre, est décédée en 1682, laissant un fils, Charles Sauvaget, qui reprendra le nom de Queux.

Pour la branche des Tranquards, on en est à la génération des petits enfants de Pierre, fils de René et frère aîné de Jacob. René, fils de Pierre, est décédé aux Tranquards en 1660. Ses fils Ogier Alexandre et Joseph ont disparu respectivement en 1666 et 1672. Sa fille Catherine, qui s'est rendue célèbre par une liaison avec le prince de Conti, a épousé Gabriel de Calvimont et ses descendants lui succéderont aux Tranquards.

## DOCUMENTS

- **7 décembre 1660** : « Estimation des domaines et héritages que jouissait défunt monsieur de la Tour, faite par nous, Gabriel Lalouhé, sieur de la Gallée, et Pierre Patris, marchand, arbitres accordés par les créanciers du dit feu sieur de la Tour, comme s'ensuit.

1. Premièrement la seigneurie de la Tour, avec tous et chacuns ses droits de rente, agrière, complants, ventes et honneurs, de moyenne et basse justice, métairie, borderie, terres labourables et non labourables, prés et vignes, le tout dépendant de ladite seigneurie de la Tour, moulin à vent tenu à rente de la seigneurie de Soubise, et généralement toutes les terres dont le dit sieur jouissait, avec toutes les appartenances de rente, platières appelées les trancheaux qui demeureront des appartenances de la dite maison et lesquelles iront jusque au fossé neuf joignant le marais perdu, lequel fossé servira aux marais salants ci-après dénommés pour son eau et qui auront le jet de fagne sur lesdites platières et trancheaux seulement, le tout ci-dessus estimé à la somme de 14 000 livres.

2. Deux champs de marais saunés par André Couillebaud, près la borderie de la Tour, l'un desquels se confronte audit marais perdu qui demeure des appartenances d'iceux, d'un champ en lequel champ y a 107 aires en vie soule, estimé avec sa part des appartenances en la prise, de jas, métières, fossés, bosses et écours, à 11 livres l'aire et, pour lesdites 107 aires à la somme de 1177 livres.

---

<sup>27</sup> *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XLII, p. 511 ; registres protestants d'Aytré.

<sup>28</sup> *Châteaux...*, p. 437 (article Coureilles).

<sup>29</sup> Peut-être faut-il ajouter les sœurs d'Angélique, Cassandre et Henriette, nées respectivement en 1646 et 1650.

3. L'autre champ, séparé de celui ci-dessus d'une bosse cou...ère, contenant 110 aires, aussi en vie soule, estimé aussi avec sa part des appartenances de la prise de jas, métières, fossés et écours, 12 livres 10 sols l'aire et pour les 110 aires à la somme de 1375 livres.

4. Un autre champ de marais que gouverne Braudé, contient 101 aires, proche des susdits et confronte avec ses appartenances à la platière ou tranchereau demeuré à la maison de la Tour, sur laquelle néanmoins les fossés dépendes (*sic*) dudit marais auraient leur jet de fagnes, estimé, avec sa part des appartenances de la prise de jas, métières, fossés et bosses, à 14 livres l'aire, et pour lesdites 101 aires à la somme de 1414 livres.

5. Un petit champ de marais sauné par Jean Bonnaud, contenant 74 aires, estimé avec ses métières et sa part des appartenances dudit jas commun avec le sieur Burgaud, la dame de Mons et les Bonnaud, fossés et bosses, à 14 livres l'aire, et pour les 74 aires à la somme de 136 livres.

6. En un autre champ, séparé du précédent d'une bosse commune, ledit Bonnaud saune 6 livres 5 aires, à prendre du bout du nord-est jusqu'à un porteau, estimé avec ses métières et sa part de jas, fossés, bosses, appartenances de la prise, à 16 livres l'aire, et pour les 6 livres 5 aires à la somme de 2000 livres.

7. Le restant du susdit champ, à prendre depuis ledit porteau et tournoyant vers le nord où est était (*sic*) sauné par David, où il y a 106 aires en 3 vies, estimé aussi avec ses métières et sa part des appartenances de la prise de jas, fossés et bosses, à 16 livres l'aire, et pour les dites 106 aires à la somme de 1696 livres.

8. Pierre Renaud saune 10 livres 1 aire de marais en 3 champs, en un desquels y a 48 aires en 3 lignoux, joignant d'un bout au marais de la demoiselle de la Guillebaudière, estimé avec sa part des appartenances de la prise de jas, fossés, métières et bosses, à 13 livres l'aire et pour les 48 aires à la somme de 624 livres.

9. L'autre champ, joignant le susdit et séparé d'une bosse commune, contient 4 livres 13 aires, estimé avec sa part des appartenances de la prise de jas, fossés, métières et bosses à 16 livres l'aire et pour lesdites 4 livres 13 aires à la somme de 1488 livres.

10. L'autre champ joignant le susdit contient 60 aires, estimé avec sa part des appartenances de la prise de jas, fossés, métières et bosses à 16 livres l'aire et pour les 60 aires à la somme de 960 livres.

11. Un autre champ de marais, sauné par Jean Ransonneau, contenant 3 livres 10 aires, joignant d'un côté au marais ci-dessus, de l'autre au marais des hoirs de la demoiselle des Ormeaux, estimé avec sa part des appartenances de la prise de jas, métières, fossés et bosses à 15 livres l'aire, et pour les 70 aires à la somme de 1090 livres.

12. Plus un autre champ de marais sauné par ledit Ransonneau, en vie soule, contenant 105 aires, estimé avec sa part des appartenances de la prise de jas, fossés, métières et bosses à 20 livres l'aire, et pour les dites 105 aires à la somme 2100 livres.

13. Plus un autre champ joignant le susdit, sauné par Pierre Moinet, en lequel y a 60 aires, estimé aussi avec sa part des appartenances de la prise de jas, fossés, métières et bosses, à 20 livres l'aire, et pour les dites 60 aires à la somme de 1200 livres.

14. Plus un autre champ de marais sauné par Jean Jacques, joignant le susdit, contenant 6 livres 8 aires, estimé aussi avec sa part des appartenances de la prise de jas, métières, fossés, et bosses, à 15 livres l'aire, et pour les 6 livres 8 aires à la somme de 1920 livres. *En marge : Nota qu'il en manque 7 aires ; aussi il faut en donner aux d... 7 aires ailleurs de pareille valeur, qui est pour les 7 aires 135 livres (sic).*

15. Plus un autre champ joignant par un bout le susdit et tournoyant vers le grand chenal de Forant, sauné par ledit Pierre Moinet, en lequel y a 6 livres 16 aires, estimé aussi avec sa part



des appartenances de la prise de jas, métières, fossés et bosses, à 18 livres l'aire, et pour les dites 6 livres 16 aires à la somme de 2448 livres.

16. Plus un autre petit champ gouverné par ledit Moinet, appelé le Conte, en lequel y a 32 aires, joignant le susdit, estimé aussi avec sa part des appartenances de la prise de jas, métières, fossés et bosses, à 21 livres l'aire, et pour les 32 aires à la somme de 672 livres.

17. Plus un autre petit champ appelé le marais de cent francs, sauné par ledit Jean Jacques, qui contient 32 aires, estimé aussi avec sa part des appartenances de la prise de jas, fossés, métières et bosses, à 24 livres l'aire, et pour les dites 32 aires à la somme 768 livres.

18. Plus en la prise de la Duerie, sauné par Jean Renaud, y a 24 aires de marais dans un champ contenant plus grand nombre qui appartient au sieur Boudet et estimé avec sa part des appartenances de la prise de jas, fossés, métières et bosses, à 18 livres l'aire, et pour les dites 24 aires à la somme de 432 livres.

Qui sont tous les domaines et héritages délaissés par le dit feu sieur de la Tour, la dite estimation faite par nous, soussignés, arrêtée le 7 décembre 1660 à la somme de 36360 livres. Ainsi signé Patris et Lalouhé.

- **5 mai 1682** : testament de Charles de Queux - copie informe des archives Chavagnat, peu sûre.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, amen. Je, messire Charles de Queux, chevalier, seigneur des Tranquards, l'Aubertière, la Tour..., en la paroisse de Saint-Germain de Beaugeay, principauté de Soubise, demurant au bourg de Saint-Agnant, considérant ... et mon corps être inhumé dans ma chapelle, en l'église de Saint-Germain de Beaugeay, je prie aussi la Sainte Vierge Marie et tous les saints de paradis de prier Dieu pour le salut de mon âme.

... Je donne et lègue à demoiselle Marie Boudane, veuve de Jean Reverdy, écuyer, tous les marais salants que saune à présent Rousseau, mon saunier, en la prise de Batire ?, ... contenant la dite saunerie, 9 à 10 livres de marais salants, en la paroisse de Beaugeay, principauté de Soubise, ou 3 000 livres en argent aux choix et option de mon héritier universel ci-après nommé. Item, je donne et lègue aux pauvres de ladite paroisse de Beaugeay la somme de 100 livres une fois payées, qui seront distribuées à la manière accoutumée. Je donne et lègue au valet qui me servira lors de mon décès la somme de 200 livres, une fois payée.

Item je fais mon héritier universel Jacques de Queux, mon petit-neveu, auquel je donne et délaisse tous mes meubles, acquêts et conquêts, tierce partie de mon patrimoine entier et généralement tout ce que la coutume me peut permettre de donner, et, en cas qu'il décède sans hoirs mâles, procréés de sa chair en légitime mariage, je donne et substitue au dit, Paul, son frère, tout ce qu'il aura pris et prend de ma dite succession, et l'aîné de proche en proche qui portera mon nom. Et s'il décède sans hoirs, je veux et entends le fils de [blanc] décédée demoiselle Judith de Queux lui succède. Et s'il arrive à mourir sans hoirs mâles, je donne au fils aîné de dame Catherine de Queux tout ce que le susdit Jacques de Queux jouissait lors de son décès et de ma succession.

Je charge mon dit héritier de payer mes dits legs, ce que dessus étant ma volonté dernière, je veux qu'elle porte son plein et entier effet... Pour mettre à exécution le contenu en ce testament, je prie être nommé le plus proche de mes parents ou amis d'en vouloir prendre la peine, comme aussi parfaire de... je leur en laisse la direction et volonté et ne fût rien dû sur Massac.

Je lègue une messe par semaine, à jamais et à perpétuité, à ma chapelle qui sera dite tous les lundis et sera prise sur les dits biens. ... pour la dire que mon héritier donnera un fonds et

ayant fait ce que dessus mon dit héritier, je veux et entends qu'il soit catholique et s'il ne veut le faire, je lègue à J. (?) ci-dessus nommé.

Fait à Saint-Agnant, le 5 mai 1682. Et signé de ma main. Ainsi signé Charles de Queux ».

Jacques Duguet